



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Émile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Étaient présents :

▪ Membres de droit :

- Madame Claire BOUCHER, directrice de cabinet de la Préfète représentant Madame la préfète de la Corrèze,
- Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

- Représentants du Département :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,

.../...

- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
 - Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
 - Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
 - Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
 - Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
 - Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat.
- Représentants des communes :
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montagnac-Saint-Hippolyte, suppléant de Monsieur Francis DUBOIS,
 - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix.
- Représentants des EPCI :
- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
 - Monsieur Francis COMBY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
 - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
 - Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.
- Membres à voix consultative :
- Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Lieutenant Jérôme ROBERT, vice-président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze, représentant le lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT,
 - Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Lieutenant Philippe JARRIGE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, suppléant du lieutenant Jean-François BEYLIER.
- Assistaient également à la séance :
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental,

- Colonel Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Lieutenant-colonel Damien RICHARD, chef d'état-major territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze,
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac,
- Monsieur Francis DUBOIS, maire de Lappleau,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Jean-Marie MONTEIL, vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, maire de Beynat, suppléant de Monsieur Dominique CAYRE,
- Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Sergent Valentin LAURENT, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, suppléant du sergent-chef Frédéric COULIÉ
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Sergent Clothilde FUMAT, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, suppléante du sergent-chef Mathieu CHAVEROUX,
- Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS,
- Madame Céline PELLERIN, représentant le collège des PATS, suppléante de Madame Céline MONS CHASTANET.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

11 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
01	Installation du CASDIS : nouvelle composition	Donné acte, pas de vote				
02	Approbation du règlement intérieur du CASDIS	20	0	20	0	0
03	Composition du Bureau	20	0	20	0	0
04	Election des vice-présidents et des membres du Bureau	20	0	20	0	0
05	Délégations au président du CASDIS	20	0	20	0	0
06	Délégations au Bureau	20	0	20	0	0
07	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du CASDIS	20	0	20	0	0
08	Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO)	20	0	20	0	0
09	Information sur la mise en place d'une commission consultative pour la gestion des marchés publics	Donné acte, pas de vote				
10	Désignation des membres représentant le CASDIS au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)	20	0	20	0	0

11	Désignation des membres représentant le SDIS à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels (SPP)	20	0	20	0	0
12	Désignation des membres représentant le SDIS à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)	Donné acte, pas de vote				



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-01

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Installation du CASDIS : nouvelle composition

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ .../...

RAPPORT

Cette 1^{ère} séance du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) va être consacrée à l'installation du nouveau Conseil.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de membres siégeant au CASDIS a été déterminé par délibération n°CA-2020-01-06 du 13 février 2020, la composition du CASDIS est de 22 membres dont 14 représentants départementaux, 5 représentants des EPCI et 3 représentants des communes.

Suite aux élections départementales de juin 2021, le conseil départemental a procédé à l'élection de ses représentants au CASDIS.

Je vous prie de trouver ci-dessous, pour votre information, la liste des membres siégeant au CASDIS.

A - REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Désignation par délibération du 1^{er} juillet 2021

Titulaires
M. Pascal COSTE
M. Laurent DARTHOU
M. Jean-Jacques LAUGA
M. Christophe PETIT
M. Christophe ARFEUILLERE
M. Gérard SOLER
Mme Agnès AUDEGUIL
M. Jean-Marie TAGUET
Mme Jacqueline CORNELISSEN
M. Julien BOUNIE
Mme Audrey BARTOUT
Mme ROSINE ROBINET
Mme Emilie BOUCHETEIL
Mme Sonia TROYA

Suppléants
M. Eric ZIOLO
M. Didier MARSALEIX
Mme Marie-Laure VIDAL
M. Philippe LESCURE
M. Jean-Jacques DELPECH
Mme Hélène ROME
Mme Valérie TAURISSON
Mme Ghislaine DUBOST
Mme Sophie CHAMBON
Mme Patricia BUISSON
Mme Claude CHIRAC
M. Franck PEYRET
Mme Pascale BOISSIERAS
Mme Stéphanie VALLÉE

B - REPRESENTANTS DES EPCI*Désignation par scrutin du 30 septembre 2020*

Titulaires	Suppléants
M. Michel BREUILH	Mme Betty DESSINE
M. Dominique CAYRE	M. Jean-Michel MONTEIL
M. Francis COMBY	M. Philippe GONZALEZ
M. Sébastien DUCHAMP	Mme Nicole BARDI
Mme Josette FARGETAS	M. Jean-Pierre BERNARDIE

C - REPRESENTANTS DES COMMUNES*Désignation par scrutin du 30 septembre 2020*

Titulaires	Suppléants
M. Gérard COIGNAC	M. Michel PLAZANET
M. Francis DUBOIS	M. Jean-Claude BESSEAU
M. François RATELADE	Mme Nathalie LE GALL

D - MEMBRES DE DROIT

- Le préfet de la Corrèze, ou son représentant,
- Le payeur départemental.

E - MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers
- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non officier et un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel (PATS), en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours :

Titulaires	Suppléants
Commandant Jean-François ROCHE	Lieutenant Franck CEYRAC
Sergent-chef Frédéric COULIÉ	Sergent Valentin LAURENT
Lieutenant Jean-François BEYLIER	Lieutenant Philippe JARRIGE
Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX	Sergent Clothilde FUMAT
Mme Céline MONS-CHASTANET	Mme Céline PELLERIN

F - MEMBRES INVITES

- Le directeur de Cabinet du président du Conseil départemental
- La directrice de Cabinet de la préfecture
- Le directeur départemental adjoint du SDIS
- La directrice administrative et financière du SDIS
- Le chef d'état-major territorial du SDIS

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration du SDIS.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-02

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Approbation du règlement intérieur du CASDIS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

11 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

En application de l'article R 1424-16 du code général des collectivités territoriales, le CASDIS doit adopter son règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur du CASDIS, annexé à la présente délibération qui prendra effet le 23 juillet 2021.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 20

Procurations : : 0

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
11 AOÛT 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

TITRE I - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} : Composition du CA

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est administré par un Conseil d'administration (CA) composé de représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie et des communes. La composition du CA a été arrêtée par voie de délibération conformément à l'article L 1424-24-1 du CGCT comme suit :

Membres à voix délibérative

- 14 sièges attribués au département,
- 5 sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- 3 sièges attribués aux communes.

Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Membres à voix consultative

- 1°/ le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) ;
- 2°/ le médecin-chef ;
- 3°/ le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;
- 4°/ un sapeur-pompier professionnel officier,
un sapeur-pompier professionnel non officier,
un sapeur-pompier volontaire officier,
un sapeur-pompier volontaire non officier,
un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel,
en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31.

Le payeur départemental est invité à participer aux travaux du CA.

Le préfet du département ou son représentant (un membre du corps préfectoral ou le directeur des services du Cabinet) assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le président peut inviter les membres de la direction du SDIS en qualité d'experts à participer au conseil d'administration. Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Article 2 : Participation des membres siégeant à titre consultatif

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis des membres siégeant à titre consultatif sur les dossiers soumis à son examen. Cet avis sera consigné au procès-verbal de la séance s'il en est fait la demande soit par les membres siégeant à titre consultatif, soit par un tiers des membres restants du CA.

Les membres à titre consultatif peuvent demander la parole au président du CA, leur avis peut être consigné au procès-verbal de séance dans les conditions précédemment décrites.

Article 3 : Participation du comptable de l'établissement aux séances

Le payeur départemental est convoqué aux séances du conseil d'administration. Son avis peut être sollicité sur toutes affaires relevant des missions du SDIS et des attributions du comptable. Son avis peut être consigné au procès-verbal de la séance à sa demande.

Article 4 : Attributions

Le CA règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Le président du CA est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il est ordonnateur des dépenses et recettes du SDIS. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice.

Le président :

- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- fait observer le règlement de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- dépouille les scrutins,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire (s) les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôture la séance.

Article 5 : Police de l'assemblée

Le président fait observer le présent règlement. Il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas et, d'une façon générale, il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demandent.

Le président met un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en causes personnelles, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président qu'il aura désigné.

En cas de vacance du siège d'un vice-président, le conseil d'administration élit un nouveau vice-président dans les conditions prévues à l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence du conseil d'administration est assurée par le 1^{er} vice-président, ou en cas d'absence de celui-ci par un autre vice-président. Le président peut assister aux débats mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le président peut, à tout moment, retirer un rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure, ou modifier l'ordre d'inscription des rapports.

TITRE II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 : Périodicité des séances et convocations

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

Toute convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par voie électronique. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, le CA se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou de 5 de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le CA se réunit alors de plein droit le 3^{ème} jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 7 : Transmission des rapports

Le président doit adresser à tous les membres du CA, au moins 5 jours avant la réunion, un rapport sur chacune des affaires qui lui seront soumises.

Pour les affaires à examiner en cas d'urgence, il est admis qu'un dossier sera remis aux membres du CA à l'ouverture de la séance.

Article 8 : Secrétariat

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre du CA, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom pour cette séance.

Un même membre du CA ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Pour la bonne organisation des séances et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat de direction de leur présence ou de leur empêchement.

Article 10 : Quorum

Le CA ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente soit la moitié plus un membre (12 membres). N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue. Le quorum s'apprécie au début de la séance. Si, au jour fixé par la convocation, le CA ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

Article 11 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative ; il en détermine la durée.

Article 12 : Vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à mains levées. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'examen d'un rapport, celui-ci peut être considéré adopté à l'issue du débat.

Les votes sont recueillis au scrutin public. A la demande du sixième des membres, le résultat du scrutin public est reproduit au procès-verbal avec les noms des votants.

Un vote à bulletin secret peut être demandé par un tiers des membres présents.

Article 13 : Votation relative aux budgets et comptes administratifs

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration. Les crédits sont votés par chapitre. Le conseil d'administration peut également décider un vote par article.

Article 14 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

En même temps que la convocation des membres du conseil d'administration à ce débat budgétaire, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses éventuellement déterminées pour le prochain budget.

Article 15 : Questions orales

Lorsque l'ordre du jour d'un CA est épuisé, les membres ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires relevant des compétences du SDIS uniquement.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante. Le président apporte une réponse aux questions orales soit directement en séance soit à la séance suivante si des compléments d'informations ou d'étude doivent être recherchés pour que la réponse soit complète.

Afin de disposer des éléments de réponse en séance, il est conseillé aux membres de faire parvenir la ou les questions au secrétariat de direction dans la semaine précédant la séance du CASDIS.

Article 16 : Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président. Il contient les noms des membres qui ont pris part à la discussion et la retranscription de leurs interventions.

Article : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par le 1^{er} vice-président.

Article 18 : Publicité

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les procès-verbaux sont adressés aux chefs de groupement territoriaux et fonctionnels du SDIS.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Modification du règlement

Toute proposition de modification au présent règlement pourra être présentée par le président ou par le tiers des membres du conseil d'administration qui statuera.

Article 20 :

Le présent règlement prend effet immédiatement.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,
de la Corrèze



Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-03

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Composition du Bureau

RAPPORT

L'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique notamment que « le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire. Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. »

Je vous propose de conserver la composition actuelle du Bureau soit cinq membres : le président, trois vice-présidents et un membre supplémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Article unique : décide de conserver la composition actuelle du Bureau comme suit :

- Président : Président du CASDIS
- trois vice-présidents élus par le CASDIS
- un membre élu au sein du CASDIS

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 20

Procurations : : 0

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-04

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Election des vice-présidents et des membres du Bureau

RAPPORT

Outre la composition du Bureau, l'article L1424-27 du CGCT prévoit également le mode de désignation de ses membres : « Les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéficiaire de l'âge. »

Je vous propose donc de procéder à l'élection des 3 vice-présidents et du membre supplémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1 : élit en qualité de 1^{er} vice-président, au premier tour de scrutin et à l'unanimité,
☞ Monsieur François RATELADE, maire d'Aix

Article 2 : élit, en qualité de 2^{ème} vice-président, au premier tour de scrutin et à l'unanimité,
☞ Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac

Article 3 : élit, en qualité de 3^{ème} vice-président, au premier tour de scrutin et à l'unanimité,
☞ Monsieur Francis DUBOIS, maire de Lappleau

Article 4 : élit, en qualité de membre supplémentaire du bureau, au premier tour de scrutin et à l'unanimité,
☞ Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 20
Procurations : : 0
Nombre de votants : 20
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-05

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Délégations au président du CASDIS

RAPPORT

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L 1424-30 la possibilité pour le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) d'accorder une délégation au président, principalement en matière de réalisation des emprunts, dans le domaine des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes, dans le respect du cadre budgétaire arrêté par le CASDIS :

- 1- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation des actes nécessaires à cet effet. Cette délégation est élargie à la gestion active de la dette et consiste à :
 - a) lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - b) procéder après négociation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - c) négocier et souscrire des lignes de trésorerie ; négocier et souscrire des contrats de crédit revolving destinés notamment à la gestion de la "trésorerie zéro" ; négocier ou refinancer les produits précités,
 - d) conduire des opérations financières utiles à la gestion de la dette : réaménagement de dette par anticipation, renégociation contractuelle, changement d'index ou de type de taux ; opérations de marché (contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change, SWAP) et toutes les autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de l'exercice,
 - e) passer à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer les contrats ainsi négociés.
- 2- la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT qui permet de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé, de recettes exceptionnelles,
- 3- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services pouvant être passés selon une procédure adaptée ou une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalables,
- 4- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- 5- la signature, dans une limite de 4 000 €, des conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service, et notamment les conventions entrant dans le champ de la formation,
- 6- de manière générale, la signature des conventions, des pièces des marchés ainsi que des actes découlant des décisions prises par le bureau du CASDIS.

7- la décision d'ester en justice. Cette délégation consiste à :

- a) ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile.
- b) recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €,
- c) recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

Afin de faciliter la gestion courante de l'établissement dans un contexte où le nombre des réunions du CASDIS est de 3 à 4 par an, complété par 6 à 8 réunions de bureau, je vous propose de m'accorder une délégation sur l'ensemble de ces points.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Article unique : délègue au président du CASDIS, conformément aux dispositions de l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales, pour toute la durée du mandat et dans le respect du cadre budgétaire, les compétences suivantes :

1- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation des actes nécessaires à cet effet. Cette délégation est élargie à la gestion active de la dette et consiste à :

- a) lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- b) procéder après négociation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- c) négocier et souscrire des lignes de trésorerie ; négocier et souscrire des contrats de crédit revolving destinés notamment à la gestion de la "trésorerie zéro" ; négocier ou refinancer les produits précités,
- d) conduire des opérations financières utiles à la gestion de la dette : réaménagement de dette par anticipation, renégociation contractuelle, changement d'index ou de type de taux ; opérations de marché (contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change, SWAP) et toutes les autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de l'exercice,
- e) passer à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer les contrats ainsi négociés.

2- la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT qui permet de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé, de recettes exceptionnelles,

- 3- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services pouvant être passés selon une procédure adaptée ou une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalables,
- 4- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- 5- la signature, dans une limite de 4 000 €, des conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service, et notamment les conventions entrant dans le champ de la formation,
- 6- de manière générale, la signature des conventions, des pièces des marchés ainsi que des actes découlant des décisions prises par le bureau du CASDIS.
- 7- la décision d'estimer en justice. Cette délégation consiste à :
 - a) ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile.
 - b) recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €,
 - c) recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
 Présents : : 20
 Procurations : : 0
 Nombre de votants : 20
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
11 AOUT 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-06

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Délégations au Bureau

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
11 AOÛT 2021
CONTROLE DE LEGALITÉ .../...

L'article L 1424-27 du CGCT dispose que : *"le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, en application des dispositions des articles L 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35"* (visant respectivement la délibération fixant le nombre et la répartition des sièges du CASDIS et la délibération fixant les modalités de calcul des contributions financières du Conseil départemental, des communes et EPCI).

Le CASDIS n'étant réuni en moyenne que 3 fois par an, une délégation au Bureau apparaît nécessaire pour garantir une meilleure réactivité dans les prises de décision.

Je vous propose d'accorder au Bureau, dans la limite des crédits budgétaires votés par le CASDIS, les délégations suivantes :

A - Décisions relatives à l'administration générale

- A1. Approbation, dans les limites fixées par les lois et règlements et des crédits votés par le CASDIS, des contrats et conventions de toute nature au nom du SDIS, à l'exception des conventions de participation financière établies dans le cadre de la construction ou de la restructuration des CIS. Autorisation de signature à donner au président dans le cadre de cette délégation.
- A2. Demandes de subventions présentées par le SDIS auprès des communes, du conseil départemental, la région, de l'Etat, l'Europe, ou d'autres tiers, pour la réalisation d'opérations d'investissements décidées en CASDIS et approbations des dossiers correspondants.
- A3. Règlements amiables des sinistres et autres dommages dans lesquels le SDIS est intéressé. Décision d'approuver les propositions des experts pour les indemnisations des sinistres. Règlement amiable des litiges, indemnisation de sinistres, autorisation d'engager et de conclure une transaction.
- A4. Désignation d'un avocat, d'un expert, pour représenter et conseiller le service, et dans le cadre de la protection fonctionnelle, les agents.
- A5. Autorisation du président à intenter toute action contentieuse au nom de l'établissement auprès de tout ordre juridictionnel.
- A6. Représentation de l'établissement en défense, quel que soit le type de contentieux, et auprès de tout ordre juridictionnel.

B - Décisions relatives à la commande publique

- B1. Pour tous les marchés publics et accords-cadres, approbation des programmes, documents ayant vocation à devenir contractuels et modes de dévolution.
- B2. Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution.
- B3. Approbation des marchés de travaux, de fournitures & services et d'études, de leur objet et de leur montant, des conditions de passation, ainsi que toute décision les concernant (avenants, décisions de poursuivre, etc.), et autorisations de signature données au président du SDIS.

- B4. Pour toutes les délégations de service public, approbation des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution.
- B5. Autoriser la création de(s) groupement(s) de commandes et/ou l'adhésion du SDIS à de(s) groupement(s) de commandes (convention constitutive du groupement).

C - Décisions relatives à l'équipement et aux infrastructures

- C1. Approbation des marchés de travaux, de fournitures, de matériel, de services et d'études, de leur objet et de leur montant, des conditions de passation, ainsi que toute décision les concernant (avenants, décisions de poursuivre, etc. ...) et autorisations de signature données au président du SDIS.
- C2. Prise de toute disposition relative aux matériels mobiliers et véhicules à réformer.
- C3. Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissement (construction, restructuration aménagement de bâtiments, terrains, parcs...) autorisées par le conseil d'administration concernant le patrimoine du SDIS.
- C4. Autorisation du recours à des intervenants extérieurs (programmistes, économistes, géomètres experts, études de faisabilité en architecture...).
- C5. Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs conclus par le SDIS.

D - Décisions relatives aux élus et ressources humaines

- D1. Dispositions à prendre pour défendre les élus du CASDIS, le personnel du SDIS (SPP, SPV, PATS), dans toute action relevant de leur fonction et intentée contre eux, à leur profit ou en leur nom, devant les tribunaux.
- D2. Passation de convention de mise à disposition de personnel par le SDIS auprès d'organismes de service public ou de collectivités territoriales, ou par ces mêmes organismes et collectivités auprès du SDIS.
- D3. Approbation des conventions en matière de gestion de personnel, formation des agents, médecine professionnelle et préventive, accès à des restaurants collectifs.
- D4. Création des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- D5. Recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— ♦ —

Un rapport sera présenté au moins une fois par an au CASDIS pour l'informer des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces délégations.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1 : délègue au Bureau, dans la limite des crédits budgétaires votés par le CASDIS, les attributions suivantes :

A - Décisions relatives à l'administration générale

- A1. Approbation, dans les limites fixées par les lois et règlements et des crédits votés par le CASDIS, des contrats et conventions de toute nature au nom du SDIS, à l'exception des conventions de participation financière établies dans le cadre de la construction ou de la restructuration des CIS. Autorisation de signature à donner au président dans le cadre de cette délégation.
- A2. Demandes de subventions présentées par le SDIS auprès des communes, du conseil départemental, la région, de l'Etat, l'Europe, ou d'autres tiers, pour la réalisation d'opérations d'investissements décidées en CASDIS et approbations des dossiers correspondants.
- A3. Règlements amiables des sinistres et autres dommages dans lesquels le SDIS est intéressé. Décision d'approuver les propositions des experts pour les indemnisations des sinistres. Règlement amiable des litiges, indemnisation de sinistres, autorisation d'engager et de conclure une transaction.
- A4. Désignation d'un avocat, d'un expert, pour représenter et conseiller le service, et dans le cadre de la protection fonctionnelle, les agents.
- A5. Autorisation du président à intenter toute action contentieuse au nom de l'établissement auprès de tout ordre juridictionnel.
- A6. Représentation de l'établissement en défense, quel que soit le type de contentieux, et auprès de tout ordre juridictionnel.

B - Décisions relatives à la commande publique

- B1. Pour tous les marchés publics et accords-cadres, approbation des programmes, documents ayant vocation à devenir contractuels et modes de dévolution.
- B2. Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution.
- B3. Approbation des marchés de travaux, de fournitures & services et d'études, de leur objet et de leur montant, des conditions de passation, ainsi que toute décision les concernant (avenants, décisions de poursuivre, etc.), et autorisations de signature données au président du SDIS.
- B4. Pour toutes les délégations de service public, approbation des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution.
- B5. Autoriser la création de(s) groupement(s) de commandes et/ou l'adhésion du SDIS à de(s) groupement(s) de commandes (convention constitutive du groupement).

C - Décisions relatives à l'équipement et aux infrastructures

- C1. Approbation des marchés de travaux, de fournitures, de matériel, de services et d'études, de leur objet et de leur montant, des conditions de passation, ainsi que toute décision les concernant (avenants, décisions de poursuivre, etc. ...) et autorisations de signature données au président du SDIS.
- C2. Prise de toute disposition relative aux matériels mobiliers et véhicules à réformer.
- C3. Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissement (construction, restructuration aménagement de bâtiments, terrains, parcs...) autorisées par le conseil d'administration concernant le patrimoine du SDIS.
- C4. Autorisation du recours à des intervenants extérieurs (programmistes, économistes, géomètres experts, études de faisabilité en architecture...).
- C5. Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs conclus par le SDIS.

D - Décisions relatives aux élus et ressources humaines

- D1. Dispositions à prendre pour défendre les élus du CASDIS, le personnel du SDIS (SPP, SPV, PATS), dans toute action relevant de leur fonction et intentée contre eux, à leur profit ou en leur nom, devant les tribunaux.
- D2. Passation de convention de mise à disposition de personnel par le SDIS auprès d'organismes de service public ou de collectivités territoriales, ou par ces mêmes organismes et collectivités auprès du SDIS.
- D3. Approbation des conventions en matière de gestion de personnel, formation des agents, médecine professionnelle et préventive, accès à des restaurants collectifs.
- D4. Création des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- D5. Recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 20

Procurations : : 0

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOÛT 2021**

Affiché le : **13 AOÛT 2021**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-07

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIÉ, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Indemnités de fonction du PCASDIS et des vice-présidents

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
11 AOÛT 2021
CONTROLE DE LEGALITÉ./...

RAPPORT

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales dispose que : "les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour le vice-président".

Le département de la Corrèze ayant moins de 250 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers départementaux est fixé, en application des articles L.3123-15 et L.3123-16 du CGCT, à 40 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1027.

Les indemnités versées aux présidents et aux vice-présidents sont donc plafonnées à respectivement 50 % et 25 % de l'indemnité des conseillers départementaux ainsi déterminée.

Sous réserve que les élus concernés n'atteignent pas le plafond légal prévu à l'article L3123-18 relatif au cumul d'indemnités des mandats électoraux, je vous propose donc de fixer les indemnités à accorder au président et aux vice-présidents, à compter du 23 juillet 2021, selon les montants suivants :

- président : 50 % du montant égal à 40 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 777,88 € bruts mensuels ;
- vice-présidents : 25 % du montant égal à 40 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 388,94 € bruts mensuels ;

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article unique : fixe, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, et à compter du 23 juillet 2021, les indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-présidents comme suit :

- ☞ président : 50 % des indemnités accordées aux conseillers départementaux de la Corrèze en vertu de l'article L 3123-16 du code général des collectivités territoriales.
- ☞ vice-Présidents : 25 % des indemnités accordées aux conseillers départementaux de la Corrèze en vertu de l'article L 3123-16 du code général des collectivités territoriales.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 20
Procurations : : 0
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-08

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres

RÉFECTURE DE LA CO
REÇU LE

11 AOÛT 2021

CF

.../...

Le code de commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018) applicable aux contrats pour lesquels une procédure a été lancée à compter du 1^{er} avril 2019 ne vise pas la commission d'appel d'offres (CAO) dans le déroulement des procédures.

L'existence et le rôle de la CAO sont néanmoins maintenus.

L'article L 1414-2 du code général des collectivités locales (CGCT) indique que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

I - Composition

Concernant les établissements publics (article L 1411-5 II a du CGCT), la CAO est composée :

- du Président, ou le représentant du Président de la CAO qui sera désigné par arrêté,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq suppléants de l'assemblée délibérante, élus selon les mêmes modalités.

II - Fonctionnement

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié de membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Participent à la commission :

- avec voix consultative le directeur du SDIS ou son représentant,
- les services administratifs et techniques du SDIS qui interviennent dans les dossiers examinés par la commission.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres de la CAO, dans les conditions suivantes :

- le représentant légal de l'établissement, Président du CASDIS,
- dix membres de l'organe délibérant, élus par le CASDIS (cinq membres titulaires et cinq suppléants).

Par ailleurs, un représentant du Président de la CAO sera désigné par arrêté.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1 : fixe la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) conformément à l'article L 1411-5 II a du CGCT) comme suit :

- Président, ou le représentant du Président de la CAO
- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants

Article 2 : désigne en qualité de membres de la CAO, les membres du CASDIS suivants :

- ↳ Membres titulaires :
- Monsieur Sébastien DUCHAMP
Vice-président de la communauté de communes Xaintrie
Val'Dordogne
Maire d'Argentat sur Dordogne
 - Monsieur Gérard COIGNAC
Maire de Treignac
 - Monsieur Dominique CAYRE
Vice-président de la communauté de communes du Midi-
corrézien
Maire de Beaulieu-sur-Dordogne
 - Monsieur Francis DUBOIS
Maire de Lapeau
 - Monsieur Francis COMBY
Vice-président du Conseil départemental
Président de la communauté de communes du Pays de
Lubersac
Maire de Beysсенac
- ↳ Membres suppléants :
- Monsieur Jean-Marie TAGUET
Vice-président du Conseil départemental
 - Monsieur Michel PLAZANET
Maire de Condat-sur-Ganaveix
 - Monsieur Jean-Michel MONTEIL
Vice-président de la communauté de communes du Midi-
corrézien
Maire de Beynat
 - Monsieur Philippe GONZALEZ
Vice-président de la communauté de communes du Pays
de Lubersac
Maire de Lubersac
 - Madame Rosine ROBINET
Conseillère Départementale du canton d'Uzerche

En cas d'empêchement du Président Laurent DARTHOU, ce dernier pourra désigner Monsieur François RATELADE pour le suppléer.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 20
Procurations : : 0
Nombre de votants : 20
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**
Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-09

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

11 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHO.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHO, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Information sur la mise en place d'une commission consultative pour la gestion des marchés publics

La réglementation en matière de marchés publics, portée notamment par le code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018) a fait évoluer les modalités d'attribution des différents marchés que peut passer une collectivité.

Comme cela a été fait durant le mandat précédent lors de la réforme de la réglementation susvisée, je vous propose la mise en place d'une commission consultative des achats.

L'objectif de cette commission est de conserver une collégialité dans l'attribution des marchés publics à procédure adaptée et les procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens.

Pour votre complète information, sont précisées en annexe les compétences et les attributions respectives de la CAO, de la commission consultative des achats et du PCASDIS en matière de marchés et achats publics.

I- Composition

La commission consultative des achats qui est une émanation de la CAO est composée comme suit :

- le Président de la CAO, ou le représentant du Président de la CAO désigné par arrêté,
- deux membres titulaires, à voix délibérative
- deux membres suppléants, à voix délibérative.

A compter du 1^{er} août 2021, la commission des achats sera composée comme suit :

- Président du Conseil d'administration
- son représentant
- 2 membres titulaires à voix délibératives
- 2 membres suppléants à voix délibérative

Je vous proposerai donc les noms des 5 membres en séance.

II - Fonctionnement

Cette commission peut valablement délibérer en présence de son Président (ou de son représentant) et d'au moins un des deux membres à voix délibérative (titulaire ou suppléant) qui la compose.

Participent à la commission :

- avec voix consultative le directeur du SDIS ou son représentant,
- les services administratifs et techniques du SDIS qui interviennent dans les dossiers examinés par la commission

III - Périodicité et tenue des réunions de la CAO et de la commission consultative des achats

La commission consultative des achats pourrait se réunir mensuellement alors que les réunions de la CAO seraient plus aléatoires.

Dans le cas où il serait nécessaire de réunir la CAO, les réunions de la CAO et de la commission consultative des achats se tiendraient le même jour et dans l'ordre suivant :

- 1 - commission consultative des achats
- 2 - commission d'appel d'offres.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette information.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : prend acte de la mise en place d'une commission consultative pour la gestion des marchés publics au sein du SDIS à compter du 1^{er} août 2021 selon la composition suivante :

PRESIDENT	REPRESENTANT DU PRESIDENT
Monsieur Laurent DARTHOU Président du CASDIS	Monsieur RATELADE Maire d'Aix

MEMBRES TITULAIRES A VOIX DELIBERATIVE	MEMBRES SUPPLEANTS A VOIX DELIBERATIVE
Monsieur Gérard COIGNAC Maire de Treignac	Monsieur Michel PLAZANET Maire de Condat-sur-Ganaveix
Monsieur Francis DUBOIS Maire de Lapeau	Monsieur Francis COMBY Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour Maire de Beyssenac

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE / répartition des pouvoirs et des compétences entre la CAO, la commission consultative des achats et le PCASDIS

<p style="text-align: center;">CAO</p>	<p style="text-align: center;">COMMISSION DES ACHATS</p>	<p style="text-align: center;">PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
<p style="text-align: center;">POUVOIR DECISIONNAIRE</p> <p>Attribution des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens</p>	<p style="text-align: center;">POUVOIR CONSULTATIF</p>	<p style="text-align: center;">POUVOIR DECISIONNAIRE</p>
<p><u>AVIS DE LA CAO OBLIGATOIRE DE PAR LA REGLEMENTATION</u></p> <p>Avis sur les avenants supérieurs à 5 % pour les marchés initialement soumis à la CAO (art. L1414-4 du CGCT)</p> <p>Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur l'attribution des procédures adaptées - travaux et fournitures courantes/services supérieurs à 40 000 € HT - Avis sur l'attribution des marchés sans publicité et sans mise en concurrence prélabiles supérieurs à 40 000 € HT - Avis pour la déclaration des marchés infructueux, sans suite, des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, anormalement basses pour les marchés passés selon une procédure adaptée ou pour des marchés sans publicité et sans mise en concurrence prélabiles supérieurs à 40 000 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution des procédures adaptées - fournitures courantes/services et travaux inférieurs à 40 000 € HT - Attribution des marchés sans publicité et sans mise en concurrence préalable inférieurs à 40 000 € HT - Avenants aux marchés à procédures adaptées et marchés sans publicité et sans mise en concurrence prélabiles
<p style="text-align: center;">POUVOIR CONSULTATIF</p> <p>Avis pour la déclaration des marchés infructueux, sans suite, des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, anormalement basses pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens</p> <p><i>Dans ces domaines, le pouvoir décisionnel est conservé par le Président du CASDIS</i></p>	<p><i>Dans ces domaines, le pouvoir décisionnel est conservé par le Président du CASDIS</i></p>	



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-10

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Désignation des membres représentant le CASDIS au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

11 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

.../...

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) est un organisme institué auprès du SDIS pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Composé en parts égales de représentants du CASDIS et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, il est présidé de droit par le président du CASDIS.

Le CCDSPV est obligatoirement saisi pour avis préalable de toute décision de l'autorité d'emploi pour les questions suivantes :

- refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement ;
- avancement de grade jusqu'au grade de capitaine ;
- avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- validation des acquis et de l'expérience (VAE) et des formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le règlement intérieur du corps départemental ;
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au nombre de sept comprennent :

- un sapeur,
- un caporal,
- un sergent,
- un adjudant,
- deux officiers,
- un membre du service de santé et de secours médical (SSSM).

Les représentants de l'administration (élu du CASDIS) sont ceux siégeant au comité technique (CT) du SDIS auxquels s'ajoutent si le nombre de représentants de l'administration au CT est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit (article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV).

Selon la réglementation relative au CT, les membres représentants de l'administration sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale. Pour le SDIS 19, ils sont au nombre de 5 (5 titulaires et 5 suppléants). Je les désignerai prochainement.

La représentation au CCDSPV nécessite donc la nomination de 2 membres supplémentaires (2 titulaires et 2 suppléants). Je vous propose, comme le permet l'arrêté du 29 mars 2016, d'adopter le même mode de désignation que les membres du CT et par conséquent de m'autoriser à les désigner par arrêté.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article unique : autorise le président du CASDIS à désigner par arrêté deux membres du CASDIS non membres du comité technique pour siéger au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Il s'agit de :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard COIGNAC Maire de Treignac	Monsieur Michel PLAZANET Maire de Condat-sur-Ganaveix
Monsieur Pascal COSTE Président du Conseil départemental	Monsieur Jean-Marie TAGUET Vice-président du Conseil départemental

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent BARTHOU

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 20

Procurations : : 0

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-02-11

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Désignation des membres représentant le SDIS à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

.../...

RAPPORT

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière précise en son article 3 la composition de la commission de réforme départementale instituée par arrêté préfectoral.

Suite aux élections départementales, il est nécessaire de redésigner les représentants de l'administration au sein de cette commission. Aussi, je vous proposerai les noms des 2 membres titulaires et des 4 membres suppléants en séance.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : désigne les représentants du SDIS appelés à siéger au sein de la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels :

<i>Titulaires</i>
Monsieur Gérard COIGNAC Maire de Treignac
Monsieur Dominique CAYRE Vice-président de la communauté de communes du Midi-corrézien Maire de Beaulieu sur Dordogne

<i>Suppléants</i>
Monsieur Michel PLAZANET Maire de Condat sur Ganaveix
Monsieur Jean-Michel MONTEIL Vice-président de la communauté de communes du Midi-corrézien Maire de Beynat
Madame Agnès AUDEGUIL Conseillère départementale du canton d'Egletons
Monsieur Jean-Marie TAGUET Vice-président du Conseil départemental

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 20

Procurations : : 0

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

COMPTE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-02-12

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet, à onze heures cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile Fage à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Audrey BARTOUT

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Sonia TROYA, M. Jean-Claude BESSEAU, M. François RATELADÉ, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jérôme ROBERT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Céline PELLERIN.

OBJET

Désignation des membres représentant le SDIS à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

.../...

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

L'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme concernant les sapeurs-pompiers volontaires précise en son article 2 la composition de la commission de réforme départementale instituée par arrêté préfectoral.

Pour votre information, suite aux élections départementale et donc au renouvellement du conseil d'administration, il est nécessaire de redésigner les représentants de l'administration au sein de cette commission (2 titulaires et 2 suppléants).

Le mode de désignation, défini par l'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 1992, précise que le directeur du SDIS ou son représentant désigné par ce dernier est membre de droit.

Le second représentant et son suppléant sont désignés par le Président du SDIS parmi les membres du CASDIS.

Ainsi et contrairement à ce qui vous a été indiqué dans le rapport initial, il n'est pas utile de vous solliciter pour cette désignation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette information.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : prend acte de la nouvelle désignation des représentants du SDIS appelés à siéger au sein de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Françoise RIVIERE Directrice administrative et financière du SDIS	Madame Laure BLONDEL Adjointe du chef du service RH du SDIS
Monsieur Gérard COIGNAC Maire de Treignac	Monsieur Michel PLAZANET Maire de Condat sur Ganaveix

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 20

Procurations : : 0

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 AOUT 2021**

Affiché le : **13 AOUT 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

11 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ